



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 Des Ailes
25 et 26 Rue Des Ailes
37210 Parçay-meslay

Parçay-meslay, le 14/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/04/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CHARIER TP SUD

13 RUE DE L'AERONAUTIQUE
PARC D'ACTIVITES DU CHAFFAULT --
44340 Bouguenais

Références : 2026/191
Code AIOT : 0100302565

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/04/2026 dans l'établissement CHARIER TP SUD implanté Plateforme de Bourgueuil - A85 37140 Chouze sur Loire. L'inspection a été annoncée le 20/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre des aménagements prévus sur le site, de manière à répondre aux prescriptions du code de l'environnement, notamment concernant la défense incendie et la gestion du risque de pollution accidentelle des eaux d'extinction.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHARIER TP SUD

- Plateforme de Bourgueuil - A85 37140 Chouze sur Loire
- Code AIOT : 0100302565
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'usine d'enrobage et de recyclage à chaud exploitée par la société CHARIER T.P SUD, est composée d'un ensemble de matériels mobiles permettant de réaliser, dans des conditions bien définies, le mélange de matériaux bitumineux, type granulats, filler et agrégats d'enrobés - enrobés à recycler avec un liant (bitume).

L'installation est localisée sur une plateforme industrielle existante appartenant à la société COFIROUTE en bordure de l'autoroute A85 au Sud de la commune de BOURGUEIL.

L'usine fonctionnera sur une période unique d'une durée inférieure à douze mois. Les travaux sont prévus durant le premier semestre 2026, pour 35 000 tonnes d'enrobés bitumineux à mettre en place.

L'usine était à l'arrêt lors de l'inspection.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1.3	Sans objet
2	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.5	Sans objet
3	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 06/04/2019, article 4.9	Sans objet
4	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.10	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 1.3
Thème(s) : Situation administrative, Conformité implantation installation
Prescription contrôlée : <i>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.</i>

Constats : L'inspection a constaté que l'installation est implantée et réalisée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. Cependant, le bassin étanche des eaux d'extinction de 165 m³ devait être mis en place au Sud du site. Pour des raisons liées au réaménagement de la zone d'installation de l'usine, le relevé topographique du terrain réalisé par un géomètre a permis de mesurer précisément la position et l'altitude des éléments présents sur le site, et de déterminer le sens d'écoulement des eaux de ruissellement du Sud vers le Nord. <u>Constat</u> : Le positionnement du bassin a été modifié par rapport au projet initial. Le bassin est aménagé au Nord du site, à proximité du séparateur d'hydrocarbures. L'exploitant a fourni un plan du site mis à jour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.5
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : <i>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</i> - d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, parmi les dispositifs suivants : a) Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ; b) Des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. <i>Les réserves d'eau et les poteaux incendie ne sont pas exclusifs l'un de l'autre, et peuvent coexister pour une même installation.[...]</i>
Constats : L'inspection a constaté que la réserve d'eau incendie de type citerne souple de 120 m³ est mise en place sur le site. Une aire de stationnement des engins permettant aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner est présente et balisée à proximité de la réserve d'eau incendie (distance inférieure à 5 m). <u>Constat</u> : Pas d'observation
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/04/2019, article 4.9
Thème(s) : Risques chroniques, Capacité de rétention
Prescription contrôlée : <i>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une</i>

capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. [...]
Constats : L'inspection a constaté qu'une cuvette de rétention étanche est en place dans laquelle sont disposées les deux citernes de stockage de bitume du parc à liants. La cuvette de rétention est constituée d'une géomembrane appuyée sur des blocs en béton. A coté de la cuvette de rétention, un emplacement étanche est disposé pour recevoir le véhicule de ravitaillement des citernes. <u>Constat</u> : Pas d'observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 4.10
Thème(s) : Risques chroniques, Rétention et isolement des eaux d'incendie
Prescription contrôlée : <i>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel.[...]</i>
Constats : Comme indiqué au point de contrôle n°1, le bassin étanche de rétention des eaux d'incendie est installé au Nord du site. L'inspection a constaté qu'une clôture grillagée est posée sur le périmètre du bassin. Il n'y avait pas d'eau dans le bassin lors de l'inspection. Il est rappelé à l'exploitant que pour garantir la sécurité et éviter les risques d'accidents, des panneaux signalétiques pourront être installés et l'interdiction d'accès à toute personnes étrangères ainsi que le risque de noyade devront être signalés. Une bouée de sauvetage reliée à un poteau par une ligne de vie devra également être installée en bordure du bassin de rétention. A la fin du chantier, le bassin devra être comblé et le site rendu dans son état initial. <u>Constat</u> : Pas d'observation
Type de suites proposées : Sans suite